



BREVET D'INITIATION AÉRONAUTIQUE

BIA



TÉL. : 04 68 80 85 60
06 12 18 24 74

FFA Fédération Aéro-clubs et écoles de pilotage
155, Avenue de Wagram - 75017 PARIS - France
+33 01 44 29 92 00

AUTORISATION PARENTALE DE VOL

à remplir par les responsables parentaux pour les mineurs

et à renvoyer par voie postale à : Jacques Poignonnet, 52 Boulevard de Las Bigues, 66140 Canet en Roussillon
ou par mail : jacques.poignonnet@hotmail.fr

Tous les candidats inscrits sur le site SMILE de la FFA dans le cadre de l'opération « Objectif BIA »
(Nous nous chargerons pour vous de cette formalité administrative)

et ceux qui ont souscrit la Licence « Jeunes Ailes FFA » de **26 €**

et acquité la cotisation de membre de l'aéroclub Base Latécoère Catalane de **60 €**

ont la possibilité, pendant la formation BIA, d'effectuer un premier vol d'initiation d'environ 25 minutes,
encadré par un instructeur sur notre avion-école 2 places TECNAM

Exemple : Ce vol, à votre charge, coûte **55 €** (25 min x 2.20€/min) + 1,45 de taxe d'atterrissage soit : **56,45 €**

Après votre succès à l'examen du BIA, vous bénéficierez d'un second vol d'initiation d'environ 36 minutes,
encadré par un instructeur sur notre avion-école 2 places TECNAM.

Ce vol sera partiellement subventionné par la Fédération Française Aéronautique, FFA (50 €)

et par le Comité Régional Aéronautique de l'Occitanie, CRA (30 €),

Exemple : 36 min x 2.20€/min = 79.20€ + 1,45€ de taxe d'atterrissage soit : 80.45 €

Coût du vol 80.45€ - 80 € de subvention = **0.45 €** à votre charge

Si vous n'êtes pas reçu au BIA vous ne pourrez pas effectuer ce second vol et profiter des subventions.

Je soussigné(e) (M. ou Mme, Nom, Prénom)

et agissant en qualité de père / mère / tuteur légal (rayer les mentions inutiles) autorise

mon fils / ma fille (nom et prénom)

à participer durant l'année scolaire **2023 / 2024** aux vols d'initiation prévus au programme du BIA
(Brevet d'Initiation Aéronautique) sur les avions exploités par l'aéroclub Base Latécoère Catalane-

Pour un enfants mineur, la signature des deux parents est obligatoire.

Pour une personne placée sous tutelle, la signature du tuteur est obligatoire.

Parent A

Nom :

Prénom :

Lien de parenté :

Fait à :

Le :

Signature précédée de la date
et de la mention «lu et approuvé»

Parent B

Nom :

Prénom :

Lien de parenté :

Fait à :

Le :

Signature précédée de la date
et de la mention «lu et approuvé»

